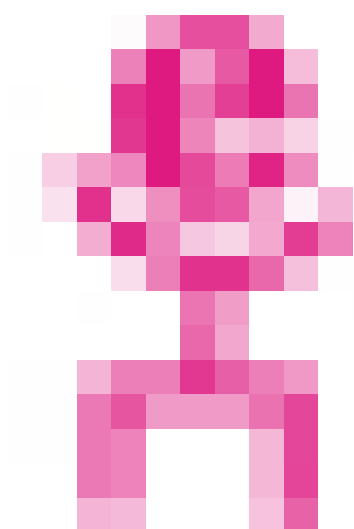


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6376>



Rentrée : les points de vigilance pour les TZR

- SNES académique de Dijon - S3 - Editorial -



Publication date: lundi 29 août 2022

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

TZR, attention surveillez vos arrêtés d'affectation !

Vérifiez votre casier de RAD (établissement de rattachement administratif) - ou appelez le secrétariat, votre boîte mail académique et votre courrier. **Ne prenez la route que si vous avez un arrêté d'affectation qui définit la date de commencement de votre mission.**

En cas d'affectation « au pied levé », contactez-nous ou prenez appui sur le [vademecum TZR](#) du SNES Dijon pour garantir un démarrage correct du remplacement à effectuer si nécessaire.

Attention ! **Pour faire respecter vos droits aux ISSR ou aux frais de déplacements, veillez à ce que les dates des arrêtés envoyés par le rectorat soient conformes à la réalité.** Si vous avez eu connaissance de votre mission de remplacement au-delà de la pré-rentrée, et que la date qui figure sur votre arrêté est antérieure, écrivez « Vu et pris connaissance le... » faites en une photocopie et contactez-nous si le rectorat ne prend pas en compte la réalité de votre début d'année.